DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 174/2002

du 6 décembre 2002

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 149/2002 du 8 novembre 2002 ([1]).

(2) La décision 2002/272/CE de la Commission du 25 mars 2002 établissant les critères pour l'attribution du label écologique communautaire aux revêtements de sol durs ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point 2ev suivant est inséré après le point 2eu (décision 2002/255/CE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord:

«2ev. **32002 D 0272:** décision 2002/272/CE de la Commission du 25 mars 2002 établissant les critères pour l'attribution du label écologique communautaire aux revêtements de sol durs (JO L 94 du 11.4.2002, p. 13).».

Article 2

Les textes de la décision 2002/272/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 7 décembre 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 19 du 23.1.2003, p. 21.
([2]) JO L 94 du 11.4.2002, p. 13.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2002.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kjartan JÓHANNSSON